

Séance ordinaire du conseil du lundi 8 juillet 2019 à 20 h

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
  
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI**
  - 3.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 juin 2019, de la séance extraordinaire du 19 juin 2019 et de la séance extraordinaire du 28 juin 2019
  - 3.2 Points d'information
    - Pose de bollards route 298 pour piste cyclable
  
- 4. FINANCES**
  - 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
  - 4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement
  - 4.3 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement
  - 4.4 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
  - 4.5 Transferts budgétaires
  - 4.6 Adoption des comptes à payer au compte MSP Prévention
  - 4.7 Appropriation du surplus non affecté
  - 4.8 Emprunt au fonds de roulement
  - 4.9 Emprunt temporaire
  - 4.10 Paiement à la firme Stantec
  
- 5. ADMINISTRATION**
  - 5.1 Assuré additionnel aux assurances de la Municipalité (Marché public de Sainte-Luce)
  - 5.2 Modification au règlement R-2019-273 décrétant une dépense de 41 496 \$ et un emprunt de 41 496 \$ pour la recherche en eau potable
  - 5.3 Adoption du plan d'action 2019 de la Municipalité de Sainte-Luce
  - 5.4 Transfert de lieu pour la tenue des séances du conseil
  - 5.5 Signature d'une entente
  - 5.6 Adoption du règlement R-2019-275 décrétant une dépense de ....\$ et un emprunt de ....\$ pour la relocalisation et l'aménagement de la bibliothèque du secteur Luceville
  - 5.7 Demande de certificat d'autorisation pour l'entretien de la recharge de la plage de l'Anse-aux-Coques
  - 5.8 Projet de règlement R-2019-276 décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)

Séance ordinaire du conseil du lundi 8 juillet 2019 à 20 h

- 5.9 Demande pour le 361, rang 3 Est
- 5.10 Avis de motion du règlement R-2019-276 décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)

**6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 6.1 Règlement R-2019-270 régissant la cuisine de rue sur le domaine public
- 6.2 Règlement R-2019-271 modifiant le règlement de zonage R-2009-114, concernant les camions de cuisine de rue, en ajoutant l'alinéa 10 à l'article 8.4
- 6.3 Règlement R-2019-277 modifiant le règlement de lotissement R-2009-115 afin de permettre la copropriété divise de type horizontal ou de type vertical pour les usages autres que résidentiels
- 6.4 Règlement R-2019-278 modifiant le règlement de lotissement R-2009-115 afin de permettre la copropriété divise de type horizontal ou de type vertical pour les usages autres que résidentiels
- 6.5 Adoption du règlement R-2019-274 amendant le règlement R-2002-16 concernant le ramonage des cheminées
- 6.6 P.I.I.A. - 217, route du Fleuve Ouest

**7. LOISIRS**

- 7.1 Contrat Adam Kanch

**8. TRAVAUX PUBLICS**

**9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 9.1 Entente de relocalisation en cas de sinistre
- 9.2 Vitesse dans les rangs de Sainte-Luce

**10. CORRESPONDANCE**

**11. AFFAIRES NOUVELLES**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**13. FERMETURE DE LA SÉANCE**

## **COPIE DE RÉOLUTION**

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 8 juillet 2019 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maïté Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

### **Certifiée copie conforme de la résolution**

#### **Ouverture de la séance**

La maire, madame Maïté Blanchette Vézina procède à l'ouverture de la séance.

---

Jean Robidoux  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
8 juillet 2019

## **COPIE DE RÉOLUTION**

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 8 juillet 2019 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maité Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

### **Certifiée copie conforme de la résolution**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ d'adopter l'ordre du jour.

---

Jean Robidoux  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
8 juillet 2019

## **COPIE DE RÉOLUTION**

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 8 juillet 2019 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maité Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

### **Certifiée copie conforme de la résolution**

#### **Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 juin 2019, de la séance extraordinaire du 19 juin 2019 et de la séance extraordinaire du 28 juin 2019**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 juin 2019, de la séance extraordinaire du 19 juin 2019 et de la séance extraordinaire du 28 juin 2019 soient et sont acceptés.

---

Jean Robidoux  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
8 juillet 2019

## **COPIE DE RÉOLUTION**

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 8 juillet 2019 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maité Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

### **Certifiée copie conforme de la résolution**

#### **Points d'information**

- Pose de bollards route 298 pour piste cyclable

---

Jean Robidoux  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
8 juillet 2019

## COPIE DE RÉSOLUTION

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 8 juillet 2019 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maité Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

### **Certifiée copie conforme de la résolution**

#### **Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 9 146, 9 147, 9 149 à 9 266, au montant de 315 047,86 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 73 984,44 \$ sont acceptées.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

---

Jean Robidoux,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

---

Jean Robidoux  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
8 juillet 2019

## **COPIE DE RÉOLUTION**

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 8 juillet 2019 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maité Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

### **Certifiée copie conforme de la résolution**

#### **Adoption des comptes à payer au fonds de règlement**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ que le compte présenté au fonds de règlement, soit le chèque numéro 661, au montant de 287 469,19 \$ soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la municipalité de Sainte-Luce.

---

Jean Robidoux,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

---

Jean Robidoux  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
8 juillet 2019

## **COPIE DE RÉSOLUTION**

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 8 juillet 2019 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maité Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

### **Certifiée copie conforme de la résolution**

#### **Adoption des comptes à payer au fonds de roulement**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ que les comptes présentés au fonds de roulement, soit les chèques numéros 201 et 202, au montant de 8 077,43 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

---

Jean Robidoux,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

---

Jean Robidoux  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
8 juillet 2019

## **COPIE DE RÉOLUTION**

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 8 juillet 2019 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maité Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

### **Certifiée copie conforme de la résolution**

#### **Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 27 juin 2019.

---

Jean Robidoux  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
8 juillet 2019

## COPIE DE RÉSOLUTION

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 8 juillet 2019 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maité Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

### **Certifiée copie conforme de la résolution**

#### **Transferts budgétaires**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ que les transferts intra budgétaires suivants au fonds des activités de fonctionnement portant les numéros 2019-18 à 2019-43 inclusivement au montant de 17 582 \$ soient et sont autorisés :

<b>N°</b>	<b>Transfert de \$</b>	<b>Du G/L CT</b>	<b>Au G/L DT</b>
2019-18	1 361 \$	01 21111 000	02 13000 321
2019-19	927 \$	01 21111 000	02 13000 522
2019-20	891 \$	01 21111 000	02 13000 527
2019-21	241 \$	02 19001 970	02 19000 970
2019-22	187 \$	02 22000 442	02 22000 310
2019-23	35 \$	02 22000 495	02 22000 310
2019-24	223 \$	02 22000 495	02 22000 650
2019-25	2 733 \$	01 38123 001	02 23001 141
2019-26	376 \$	01 38123 001	02 23001 200
2019-27	836 \$	01 38123 001	02 23001 411
2019-28	945 \$	03 41000 002	02 23001 411
2019-29	1 291 \$	01 38123 001	02 23001 670
2019-30	367 \$	01 27999 000	02 32000 522

2019-31	676 \$	02 35500 521	02 32501 526
2019-32	551 \$	02 35500 521	02 32508 526
2019-33	142 \$	02 35500 521	02 33501 526
2019-34	601 \$	02 35500 521	02 33508 526
2019-35	599 \$	02 32000 454	02 41100 421
2019-36	75 \$	02 47000 310	01 21111 000
2019-37	75 \$	02 70199 447	02 47000 310
2019-38	480 \$	02 70220 660	02 70120 660
2019-39	1 181 \$	01 27902 010	02 70193 447
2019-40	684 \$	01 21111 000	02 70194 447
2019-41	50 \$	02 70191 447	02 70194 447
2019-42	354 \$	02 70191 447	02 70198 447
2019-43	1 701 \$	01 21111 000	02 99000 881
<b>TOTAL</b>	<b>17 582 \$</b>		

---

Jean Robidoux  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
8 juillet 2019

## **COPIE DE RÉSOLUTION**

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 8 juillet 2019 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maité Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

### **Certifiée copie conforme de la résolution**

#### **Adoption des comptes à payer au compte MSP Prévention**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ que les comptes présentés au compte MSP Prévention, soit les chèques numéro 2 à 4, au montant de 1 460,75 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

---

Jean Robidoux  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
8 juillet 2019

## **COPIE DE RÉOLUTION**

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 8 juillet 2019 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maité Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

### **Certifiée copie conforme de la résolution**

#### **Appropriation du surplus non affecté**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ qu'une somme de 945 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités de fonctionnement et qu'une autre somme de 18 279 \$ soit également appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités d'investissement.

---

Jean Robidoux  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
8 juillet 2019

## **COPIE DE RÉSOLUTION**

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 8 juillet 2019 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maité Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

### **Certifiée copie conforme de la résolution**

#### **Emprunt au fonds de roulement**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ qu'une somme de 5 734,15 \$ soit empruntée au fonds de roulement pour un terme de trois (3) ans et qu'une autre somme de 1 641,60 \$ soit empruntée au fonds de roulement pour une terme de cinq (5) ans.

---

Jean Robidoux  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
8 juillet 2019

## COPIE DE RÉSOLUTION

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 8 juillet 2019 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maité Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

### **Certifiée copie conforme de la résolution**

#### **Autorisation pour un emprunt temporaire (Règlement R-2019-272, réfection d'une partie du rang 3 Est et du rang 3 Ouest)**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ que le conseil municipal autorise l'emprunt temporaire suivant à la Caisse Desjardins de la Rivière Neigette au taux préférentiel plus 0,25% pour le paiement des dépenses du règlement d'emprunt suivant :

<u>Règlement</u>	<u>Description</u>	<u>Jusqu'à concurrence de</u>
R-2019-272	réfection d'une partie du rang 3 Est et du rang 3 Ouest	5 4389 017 \$

La maire et le directeur général sont autorisés par la présente à signer pour et au nom de la municipalité les documents afférents à cet emprunt.

---

Jean Robidoux  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
8 juillet 2019

## **COPIE DE RÉOLUTION**

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 8 juillet 2019 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maité Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

### **Certifiée copie conforme de la résolution**

#### **Païement à la firme Stantec**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ de verser la somme de 4 024,12 \$ à la firme *Stantec* dans le cadre de la relocalisation de la bibliothèque du secteur Luceville.

---

Jean Robidoux  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
8 juillet 2019

## **COPIE DE RÉOLUTION**

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 8 juillet 2019 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maité Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

### **Certifiée copie conforme de la résolution**

#### **Assuré additionnel aux assurances de la Municipalité (Marché public de Sainte-Luce)**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ que la municipalité de Sainte-Luce accepte d'ajouter comme assuré additionnel aux assurances générales de la municipalité, le Marché public de Sainte-Luce. Les coûts supplémentaires seront aux montants suivants pour l'année 2019, soient :

- Responsabilité civile : 125 \$

---

Jean Robidoux  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
8 juillet 2019

## **COPIE DE RÉOLUTION**

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 8 juillet 2019 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maité Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

### **Certifiée copie conforme de la résolution**

#### **Modification au règlement R-2019-273 décrétant une dépense de 41 496 \$ et un emprunt de 41 496 \$ pour la recherche en eau potable**

**CONSIDÉRANT** les recommandations des représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ de modifier le règlement R-2019-273 de la façon suivante :

**QUE** le quatrième ATTENDU du règlement R-2019-273 soit et est abrogé ;

**QUE** l'article 4 du règlement R-2019-273 soit modifié pour dorénavant se lire comme suit :

*«Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 41 496 \$ sur une période de dix (10) ans.»*

---

Jean Robidoux  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
8 juillet 2019

## COPIE DE RÉOLUTION

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 8 juillet 2019 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maité Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

**Certifiée copie conforme de la résolution**

**Adoption du plan d'action 2019 de la Municipalité de Sainte-Luce**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Luce a procédé à une consultation publique pour connaître les attentes de la population ;

**CONSIDÉRANT QU'**une compilation et une priorisation des besoins exprimés ont été réalisées ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ d'adopter le plan d'action 2019 de la municipalité de Sainte-Luce qui suit :

### **Projet de plan d'action 2019-2021 Municipalité de Sainte-Luce**

<b>ORIENTATION 1 : CHANTIER SOCIAL</b>		
<b>Actions</b>	<b>Priorités</b>	<b>Date de début</b>
<b>OBJECTIF 1: PROPOSER UNE OFFRE DE LOISIRS ET DE SPORTS QUI RÉPOND AUX BESOINS</b> <i>Revisiter l'offre de loisirs et de sports afin qu'elles soient en adéquation avec les besoins nommés</i>		

**ORIENTATION 1 : CHANTIER SOCIAL**

**Actions**

**Priorités**

**Date de début**

*lors de la consultation publique*

<b>ORIENTATION 1 : CHANTIER SOCIAL</b>		
<b>Actions</b>	<b>Priorités</b>	<b>Date de début</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rénover la patinoire du secteur Luceville et agrandir l'anneau de glace de Sainte-Luce-sur-Mer avec un éclairage adéquat.</li> <li>• Instaurer un site de pétanque.</li> </ul>	1	2019
Instaurer Piste de BMX.	1	2020-21
Maintenir une offre globale en loisirs de qualité pour tous les âges (ex : local des jeunes, camp de jour, cours de sports et de loisirs, etc.).	1	2019
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer les possibilités de développement des sentiers de randonnée et de raquette.</li> <li>• Évaluer les possibilités de soutenir l'OBNL responsable des sentiers de ski de fond existants.</li> </ul>	2	2020
Structurer une offre de sports nautiques et procéder aux aménagements pouvant être nécessaires. (Kayak, Kite, Paddle Board, plongée sous-marine, etc.).	2	2020
Aménager une salle d'entraînement.	3	2021
<b>OBJECTIF 2 : ANIMER LE MILIEU DE VIE PAR LA CULTURE ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE</b>		
Bonifier l'offre des bibliothèques : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer les possibilités d'implanter un café à la bibliothèque Louis-Philippe-Anctil.</li> <li>• Évaluer les possibilités d'offrir un lieu de rencontres multigénérationnelles aux bibliothèques.</li> <li>• Bonifier l'offre en priorisant l'animation pour les familles et les enfants (ex : heure du conte).</li> </ul>	1	2019 et +
Continuer de bonifier l'offre de loisir artistique et culturel : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bonifier l'offre d'activités à la salle Louis-Philippe-Anctil.</li> <li>• Offrir des cours d'arts et de culture.</li> </ul>	1	2020

**ORIENTATION 1 : CHANTIER SOCIAL**

<b>Actions</b>	<b>Priorités</b>	<b>Date de début</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>● Implanter une scène de diffusion artistique et culturelle (intérieure et extérieure).</li></ul>		

<b>ORIENTATION 1 : CHANTIER SOCIAL</b>		
<b>Actions</b>	<b>Priorités</b>	<b>Date de début</b>
<p>Continuer d'encourager l'organisation des événements rassembleurs à grand déploiement et être ouvert à la création de nouveaux événements du genre.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ex : Festival du Grill, Les Sculpturales, le Concours de Sculptures de sable, le Brunch de Noël, Festival SUP, etc.</li> </ul>	2	2019 et + en continu
<p>Soutenir les actions de mise en valeur du patrimoine</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification des bâtiments et élaboration d'un circuit touristique</li> <li>• Relance du comité <i>Les Amis du Patrimoine</i></li> </ul>	3	2021
<b>OBJECTIF 3 : RENFORCER LE SENTIMENT D'APPARTENANCE DES LUÇOIS(E)S</b>		
<p>Faire rayonner les projets dont les citoyens sont fiers (par la page Facebook, le site Internet de la municipalité, Le <i>Coquesillon</i>, la plateforme <i>VOILÀ!</i> et les médias locaux).</p>	1	2019 et + en continu
<p>Bonifier le processus d'accueil et d'intégration des nouveaux résidents (propriétaires et locataires) et citoyens corporatifs.</p>	2	2019
<b>OBJECTIF 4 : STIMULER L'IMPLICATION CITOYENNE ET BÉNÉVOLE</b>		
<p>Soutenir l'émergence de projets dans lesquels les citoyens veulent s'impliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir les projets apportés par les citoyens en agissant à titre de facilitateur.</li> <li>• Interpeller les citoyens pour stimuler leur participation (susciter l'intérêt, les informer, etc.).</li> </ul>	1	2019 et + en continu
<p>Encourager et reconnaître l'implication bénévole :</p>	1	2019 et +

**ORIENTATION 1 : CHANTIER SOCIAL**

<b>Actions</b>	<b>Priorités</b>	<b>Date de début</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>● Maintenir la Fête des bénévoles.</li><li>● Mettre de l'avant des actions pour reconnaître et encourager le travail des bénévoles (avec un « volet reconnaissance » lors de la Fête des bénévoles).</li><li>● Élaborer une politique de reconnaissance des bénévoles.</li></ul>		

<b>ORIENTATION 1 : CHANTIER SOCIAL</b>		
<b>Actions</b>	<b>Priorités</b>	<b>Date de début</b>
<b>OBJECTIF 5 : ÊTRE À L'ÉCOUTE DE LA POPULATION ET COMMUNIQUER EFFICACEMENT L'INFORMATION</b>		
Utilisation des outils de communication de la municipalité pour être à l'écoute et consulter la population.	1	2019 et + en continu
Maintenir, améliorer et faire la promotion des moyens de communication actuels (Campagne d'adhésion) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir un soutien aux citoyens dans l'utilisation des différentes plateformes (ex : VOILÀ!).</li> <li>• Alimenter régulièrement la plateforme VOILÀ! le site Internet et la page Facebook afin d'y retrouver de l'information à jour en tout temps.</li> </ul>	1	2019 et + en continu
<b>OBJECTIF 6 : VEILLER À LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)</b>		
Prendre connaissance du plan d'action lors de son émission et veiller à ce que les actions soient misent en œuvre (Avec la ressource de la MRC).	1	2020

<b>ORIENTATION 2 : CHANTIER ÉCONOMIQUE</b>		
<b>Actions</b>	<b>Priorités</b>	<b>Date de début</b>
<b>OBJECTIF 1: S'ASSURER QUE LES RÈGLEMENTS D'URBANISME FACILITENT LE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL ET TOURISTIQUE</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyser le plan d'urbanisme et le mettre à jour au besoin et actualiser les règlements d'urbanisme en conséquence.</li> <li>• Mettre à jour le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).</li> </ul>	1	2019-2020
<b>OBJECTIF 2 : FAVORISER LA CONCERTATION ENTRE LES ACTEURS DU MILIEU ET LES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES</b>		

Créer la corporation (comité de développement) en tenant compte des mandats qui suivent :	1	2019-2020
1. Élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action à être présenté au conseil municipal.		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer des initiatives mettant en valeur des producteurs et artisans locaux-régionaux (ex : marché public, marché des artisans et de Noël)</li> </ul>	Priorisation effectuée par le conseil d'administration de la corporation de développement	2019-2020
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'implantation de nouveaux <u>commerces et industries</u>.</li> </ul>		2019-2020
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir un positionnement touristique fort et le faire vivre par des actions concrètes.</li> </ul>		2019-2020
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Instaurer une table de concertation des présidents des organismes du milieu.</li> </ul>		2019-2020
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'augmentation l'offre d'habitations disponibles.</li> </ul>		2019-2020
<b>ORIENTATION 2 : CHANTIER ÉCONOMIQUE</b>		
<b>Actions</b>	<b>Priorités</b>	<b>Date de début</b>
<b>OBJECTIF 3 : AMÉLIORER LE TRANSPORT SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la circulation et la sécurité du secteur de l'Anse et de la route du fleuve avec le <b>Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal(PISRMM)</b>.</li> </ul>	1	2019-2020
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajout d'une piste cyclable entre Luceville et Sainte-Luce-sur-Mer (et développement d'un circuit touristique : Maison du vélo).</li> </ul>	2	2019-2020
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyser la pertinence d'implanter un service pour améliorer la circulation entre les deux secteurs (ex : un système de covoiturage en ligne, auto-partage, navette).</li> <li>• Améliorer le service de transport collectif – TAC.</li> </ul>	3	2020-2021

--	--	--

<b>ORIENTATION 3 : CHANTIER ENVIRONNEMENTAL</b>		
<b>Actions</b>	<b>Priorités</b>	<b>Date de début</b>
<b>OBJECTIF 1: DÉVELOPPER DES INITIATIVES INNOVANTES, EN COLLABORATION AVEC LES CITOYENS</b>		
<p>Mise en place d'un comité consultatif en environnement dont le but est d'établir une politique municipale environnementale, un plan d'action et de faire des recommandations au conseil municipale d'initiatives environnementales à mettre en place.</p> <p>Le plan d'action devra être en cohérence avec les éléments ressortant de la consultation publique :</p>	1	2019-2020
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménager un jardin communautaire ou collectif et une forêt nourricière.</li> </ul>	Priorisation effectuée par le comité environnement	2019-2020
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer un système de partage d'outils et de matériel.</li> </ul>		2019-2020
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poser des gestes pour protéger et nettoyer les cours d'eau.</li> </ul>		2019-2020
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poser des gestes pour protéger les milieux humides.</li> </ul>		2019-2020
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poser des actions d'embellissement (verdissement et propreté).</li> </ul>		2019-2020
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser la population et les entreprises à viser le zéro déchet.</li> </ul>		2019-2020
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout autre projet en lien dont les membres du comité sont mobilisés à y consacrer du temps.</li> </ul>		2019-2020
<b>ORIENTATION 3 : CHANTIER ENVIRONNEMENTAL</b>		

Actions	Priorités	Date de début
<b>OBJECTIF 2 : AGIR POSITIVEMENT SUR L'IMPLANTATION DE PROJETS D'HABITATION À CARACTÈRE ÉCOLOGIQUE</b>		
Analyser les sites potentiels pouvant accueillir un quartier résidentiel écologique dans la municipalité.	1	2019-2020
Mettre en place une réglementation municipale et des actions concrètes pour favoriser la construction ou la rénovation d'habitation écologique.	2	2019-2020
<b>OBJECTIF 3 : AGIR CONTRE L'ÉROSION DES BERGES ET LA PROPRETÉ DE LA PLAGE</b>		
Poser des actions concrètes pour préserver les berges : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Analyser la possibilité de revégétaliser des secteurs.</li> <li>● Analyser et implanter des solutions globales en cohérence avec les directives des différents ministères.</li> </ul>	1	2019-2020
Poser des actions qui assure la propreté de la plage <ul style="list-style-type: none"> <li>● Sensibiliser les utilisateurs de la plage à la propreté de la plage (campagne de sensibilisation).</li> <li>● Augmenter la fréquence des nettoyages de la plage.</li> </ul>	1	2019 et + en continu

---

Jean Robidoux  
 Directeur général et secrétaire-trésorier  
 8 juillet 2019

## **COPIE DE RÉOLUTION**

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 8 juillet 2019 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maité Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

### **Certifiée copie conforme de la résolution**

#### **Transfert de lieu pour la tenue des séances du conseil**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ que la séance d'août 2019 se tienne au 59, rue St-Laurent et que les séances de septembre, octobre, novembre et décembre 2019 se tiennent au 1, rue Langlois à Sainte-Luce.

---

Jean Robidoux  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
8 juillet 2019

## **COPIE DE RÉOLUTION**

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 8 juillet 2019 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maité Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

### **Certifiée copie conforme de la résolution**

#### **Signature d'une entente**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ d'autoriser la maire et le directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce, une entente avec monsieur Sylvain D'Astous pour le passage d'une conduite d'eau sur son terrain étant le lot 3 689 290, pour l'utilité du jardin communautaire.

---

Jean Robidoux  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
8 juillet 2019

## COPIE DE RÉSOLUTION

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 8 juillet 2019 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maité Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

### **Certifiée copie conforme de la résolution**

#### **Adoption du règlement R-2019-275 décrétant une dépense de .... \$ et un emprunt de .... \$ pour la relocalisation et l'aménagement de la bibliothèque du secteur Luceville**

**ATTENDU QU'**il est de l'intérêt de la municipalité de relocaliser la bibliothèque du secteur Luceville à l'intérieur de la nouvelle salle communautaire située au 59, rue Saint-Laurent ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a obtenu une assistance financière dans le cadre du Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 juin 2019, par madame Stéphanie Gaudreault ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ que le conseil décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à faire réaliser des travaux pour la relocalisation de la bibliothèque du secteur de Luceville, au 59, rue Saint-Laurent, le tout tel que présenté dans un devis préparé par monsieur David Savard et monsieur Jean-Raphaël Pigeon, architectes de la firme *Proulx Savard Architectes*, daté du 17 mai 2019 et portant le numéro de dossier 18-200. Ce devis est accompagné de plans portant les numéros 101, 201, 202, 301, 302, 303, 304, 401 et 501, tous datés de mai 2019 et signés par messieurs David Savard et Jean-Raphaël Pigeon architectes de la firme *Proulx Savard Architectes*.

## ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de ..... \$ pour les fins du présent règlement. La dépense autorisée a été déterminée, à partir d'une évaluation budgétaire préliminaire, préparée par monsieur Jean-Raphaël Pigeon architecte et madame Geneviève Landry, technologue en architecture, tous deux de la firme *Proulx Savard Architectes* datée du 18 avril 2019, une offre de services pour les honoraires professionnels en architecture de la firme *Proulx Savard Architectes* et une offre de services professionnels en ingénierie de la firme *Stantec*, jointes au présent règlement comme Annexe 1.

Voici le détail de la somme de 260 372 \$ :

▪ Coût des travaux	216 237 \$
▪ Architecture	15 662 \$
▪ Ingénierie	7 000 \$
▪ Taxes nettes	11 917 \$
▪ Sous-total	250 816 \$
▪ Financement temporaire	4 778 \$
▪ Frais de vente	4 778 \$
<b>TOTAL</b>	<b>260 372 \$</b>

## ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de .... \$ sur une période de 20 ans.

## ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment une somme de 109 760 \$, provenant du Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, tel qu'indiqué à la confirmation jointe au présent règlement comme Annexe 2.

Dans le cas où les subventions sont payables sur plusieurs années, le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

#### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

*(Signé)*

\_\_\_\_\_  
Maïté Blanchette Vézina  
Maire

*(Signé)*

\_\_\_\_\_  
Jean Robidoux  
Directeur général et sec.-trésorier

\_\_\_\_\_  
Jean Robidoux  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
8 juillet 2019

## **COPIE DE RÉOLUTION**

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 8 juillet 2019 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maité Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

### **Certifiée copie conforme de la résolution**

#### **Demande de certificat d'autorisation pour l'entretien de la recharge de la plage de l'Anse-aux-Coques**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ que monsieur Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Sainte-Luce soit et est autorisé à présenter au nom de celle-ci une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques, pour effectuer l'entretien de la recharge de plage de l'Anse-aux-Coques.

---

Jean Robidoux  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
8 juillet 2019

## **COPIE DE RÉSOLUTION**

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 8 juillet 2019 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maité Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

### **Certifiée copie conforme de la résolution**

#### **Projet de règlement R-2019-276 décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)**

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du ...;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1988 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil peut en vertu de l'article 5 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), par règlement adopté à la majorité des deux tiers de ses membres, décréter que les chapitres III et IV du titre I de cette loi s'appliquent à cette municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces chapitres s'appliqueront lors de la première élection générale qui suit, en autant que ce règlement soit en vigueur pendant la deuxième année civile qui précède celle où doit avoir lieu cette élection générale ;

**Le conseiller, la conseillère** dépose le projet de règlement numéro R-2019-276 qui suit :

### **APPLICATION DES CHAPITRES III ET IV DU TITRE I**

Article 1 Les chapitres III et IV du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), ayant respectivement trait à la division du territoire de la municipalité en districts électoraux ainsi qu'à la composition du conseil de la municipalité, s'appliquent à cette municipalité.

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Article 2 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

## **COPIE DE RÉOLUTION**

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 8 juillet 2019 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maité Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

### **Certifiée copie conforme de la résolution**

#### **Demande pour le 361, rang 3 Est**

**CONSIDÉRANT** la demande de monsieur Eugène Guy Côté et de madame Jacqueline Roussel du 361, rang 3 Est, à l'effet de déplacer leur maison de quelques mètres à cause des travaux de réfection du rang 3 Est en cours, qui vont selon eux augmenter la vitesse sur cette route et brimer leur qualité de vie;

**CONSIDÉRANT QUE** le tracé de la route n'est pas modifié et que le seul changement consiste à asphaltier l'accotement de la route, ce qui rendra la circulation des cyclistes plus sécuritaire ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ d'aviser monsieur Côté et madame Roussel que la municipalité n'a pas l'intention de déplacer leur maison.

---

Jean Robidoux  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
8 juillet 2019

## **COPIE DE RÉSOLUTION**

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 8 juillet 2019 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maité Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

### **Certifiée copie conforme de la résolution**

#### **Avis de motion du règlement R-2019-276 décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2)**

Avis de motion est donné par \_\_\_\_\_ à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement portant le numéro R-2019-276 sera présenté pour décréter l'application des chapitres III et IV du titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

---

Jean Robidoux  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
8 juillet 2019

## COPIE DE RÉOLUTION

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 8 juillet 2019 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maité Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

### **Certifiée copie conforme de la résolution**

#### **Règlement R-2019-270 régissant la cuisine de rue sur le domaine public**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge pertinent de réglementer la vente de nourriture sur le domaine public (cuisine de rue) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la cuisine de rue répond à une demande croissante exprimée par des organisateurs d'événements à Sainte-Luce ainsi que par les consommateurs ;

**CONSIDÉRANT** les articles 4, 10 (2) et 62 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) ;

**CONSIDÉRANT** les articles 455 et 492 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-19) ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ que soit adopté ce règlement qui se lit comme suit :

#### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement R-2019-270 régissant la cuisine de rue sur le domaine public ».

### **ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

L'objectif du présent règlement est de permettre la cuisine de rue opérée par un véhicule-cuisine, destinée au public, sur l'espace public dans les zones désignées à cet effet, lors d'événements spéciaux.

### **ARTICLE 4 : DÉFINITIONS**

Dans le présent règlement, les mots et les expressions suivants signifient :

« Autorité compétente » : l'inspecteur en urbanisme et ses représentants autorisés ;

« Cuisine de production » : établissement commercial situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Luce et utilisé par l'exploitant notamment pour la cuisine de rue ;

« Cuisine de rue » : préparation d'aliments vendus sur le domaine public à partir d'un véhicule-cuisine ;

« Domaine public » : les rues, places publiques, les trottoirs, les parcs et les terrains appartenant à la Municipalité ;

« Emplacement » : espace à l'intérieur d'un site où doit s'installer un véhicule-cuisine ;

« Exploitant » : personne physique ou morale ou son représentant qui exploite un permis de cuisine de rue ;

« MAPAQ » : ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec ;

« Menu » : liste des mets et boissons offerts par l'exploitant et approuvée par l'autorité compétente ;

« Période d'occupation » : le fait pour un véhicule-cuisine d'être stationné sur un site durant les heures autorisées pour la cuisine de rue en fonction de la période de validité du permis ;

« Produit signature » : aliments et mets préparés qui représentent le produit principal et caractérisent la cuisine de rue proposée par l'exploitant et pour lequel ce dernier entend être connu et faire sa marque ;

« Véhicule-cuisine » : véhicule moteur mobile immatriculé muni de dispositifs permettant de conserver les aliments et à bord duquel les produits alimentaires sont transformés et/ou assemblés pour la vente sur le domaine public à une clientèle de passants.

#### **ARTICLE 5 : ZONES ET APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'applique sur le domaine public à l'intérieur des zones identifiées au règlement de zonage R-2009-114 : 115 (RCT), 145 (RCT), 211 (RCT) et 313 (MTF) à l'occasion d'événements, d'activités ou de fêtes spécifiquement prévus et autorisés par résolution du conseil municipal.

#### **ARTICLE 6 : PÉRIODES D'OCCUPATION**

Sur le domaine public, à partir d'un véhicule-cuisine, la cuisine de rue est autorisée entre 11 h et 23 h, incluant le temps d'installation et de démantèlement.

#### **ARTICLE 7 : VALIDITÉ ET CADUCITÉ D'UN PERMIS**

Tout exploitant d'un véhicule-cuisine doit obtenir un permis délivré par la municipalité pour chaque véhicule-cuisine avant d'exercer son activité sur le territoire de la municipalité de Sainte-Luce.

Le permis est valide seulement pour la période autorisée.

Le permis de cuisine de rue, ainsi que tout autre permis délivré par les autorités autres que municipales, le cas échéant, doit être affiché sur le véhicule-cuisine et à la vue du public.

Le permis de cuisine de rue est délivré pour un véhicule-cuisine précis et ne peut être transféré, loué ou vendu. Le numéro d'immatriculation du véhicule-cuisine doit être inscrit sur le permis.

L'autorité compétente peut suspendre ou révoquer un permis dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1 ° l'une des conditions de la délivrance du permis n'est pas respectée ;

2 ° le permis a été accordé par erreur ou sur la foi de renseignements inexacts ;

**ARTICLE 8 : CONDITIONS POUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CUISINE DE RUE**

Pour être admissible à l'obtention d'un permis de cuisine de rue, l'exploitant doit :

- 1) remplir le formulaire de demande ;
- 2) fournir des photos du véhicule-cuisine et de l'offre culinaire ;
- 3) fournir une copie du menu qui sera offert par le véhicule-cuisine ;
- 4) fournir un plan de gestion écoresponsable précisant :
  - a) le tri des matières résiduelles ;
  - b) le choix des contenants et couverts utilisés pour servir la clientèle ;
  - c) la manière dont sont éliminées les différentes matières résiduelles ;
  - d) les sources d'énergie alimentant le camion-restaurant et ses équipements ;
- 5) être légalement constitué au registre des entreprises du Québec ;
- 6) détenir tous les permis et autorisations requis, tels que le permis de restauration du MAPAQ, le certificat d'immatriculation en vigueur pour le véhicule-cuisine délivré par la SAAQ, etc. ;
- 7) fournir une attestation que l'exploitant détient une police d'assurance en responsabilité civile des entreprises, accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'un montant minimum de 2 000 000 \$ par événement couvrant toute la durée de l'occupation ;
- 8) le cas échéant, respecter les conditions particulières émises par le Conseil municipal ;
- 9) fournir tout autre document jugé pertinent par la Municipalité de Sainte-Luce.

## **ARTICLE 10 : ANALYSE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE**

Le conseil municipal analyse les dossiers de candidature en prenant en considération les éléments d'évaluation suivants :

- 1) menu présentant un produit signature ;
- 2) menu mettant en valeur des produits locaux ;
- 3) offre culinaire distinctive de l'offre déjà proposée par les restaurateurs et véhicules-cuisine de Sainte-Luce ;
- 4) plan de gestion écoresponsable ;
- 5) design du véhicule-cuisine et photo de l'offre culinaire.

La résolution du Conseil identifie les dossiers éligibles à une demande de permis de cuisine de rue et, si nécessaire, les conditions particulières qu'un requérant doit respecter.

## **ARTICLE 11 : COUT DU PERMIS**

<b>Permis</b>	<b>Tarif</b>
Exploitant ayant une place d'affaires à Sainte-Luce	50 \$/jour
Exploitant ne possédant pas de cuisine de production à Sainte-Luce	100 \$/jour

## **ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉ**

L'exploitant est responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation du domaine public.

## **ARTICLE 13 : DÉPLACEMENT**

L'exploitant doit déplacer son véhicule-cuisine, sur demande et sans délai, pour l'exécution de travaux à des fins municipales ou lors d'une situation d'urgence ou pour assurer la sécurité du public. À défaut de se conformer, le véhicule-cuisine sera remorqué aux frais du propriétaire.

#### **ARTICLE 14 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

L'exploitant doit, en tout temps, respecter toutes les conditions suivantes :

- 1° la cuisine de rue, le véhicule-cuisine et l'aire d'attente ne doivent pas entraver la voie publique ;
- 2° la cuisine de rue est autorisée pendant les périodes d'occupation prescrites et aux emplacements déterminés par le présent règlement ;
- 3° la vente et la distribution de boissons alcoolisées sont interdites ;
- 4° l'exploitant doit mettre à la disposition de la clientèle au moins une poubelle, un contenant pour le recyclage et un contenant pour le compostage ;
- 5° à l'exception de l'installation de poubelles et de contenants pour le recyclage et le compostage, aucun mobilier, équipement ou accessoire ne doit être installé ;
- 6° le véhicule-cuisine doit être alimenté de façon autonome pour l'eau potable, l'électricité et le gaz propane. L'utilisation de combustibles solides est interdite pour la cuisson ;
- 7° l'exploitant doit maintenir en bon état son véhicule-cuisine ;
- 8° l'exploitant doit, durant la période d'occupation, maintenir propres en tout temps l'emplacement et le périmètre de celui-ci. Au terme de la période d'occupation, l'exploitant doit remettre l'emplacement dans l'état où il se trouvait au début de l'occupation ;
- 9° il est interdit de déverser les eaux usées et les graisses sur la place publique ou dans le système d'égout municipal ;
- 10° le véhicule-cuisine ne peut être laissé sans surveillance durant la période d'occupation ;

11° l'exploitant doit avoir à sa disposition au minimum un extincteur portatif coté et classifié 5-A : 20-B:C et d'un extincteur coté de classe K lorsqu'il utilise des agents de cuisson combustibles ;

12° l'usage ou l'utilisation d'appareils sonores pour diffuser des sons à l'extérieur du véhicule-cuisine est interdit.

**ARTICLE 15 : POUVOIR DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE**

L'inspecteur en urbanisme est responsable de l'émission des permis et de l'application de la présente section du règlement.

**ARTICLE 16 : INSPECTION**

L'autorité compétente peut en tout temps, pendant les périodes d'occupation, effectuer une inspection du site pour s'assurer du respect de la réglementation. Il est interdit d'empêcher, d'entraver ou de nuire de quelque manière que ce soit à l'inspection visée ainsi que de refuser ou de négliger de se conformer à une demande qui est formulée en vertu du règlement.

**ARTICLE 17 : INFRACTION**

Commet une infraction quiconque :

1 ° fait une fausse déclaration pour l'obtention d'un permis ou dans un document prescrit par le présent règlement ou fait usage d'un tel document.

2 ° modifie l'information présentée à la demande du permis.

3 ° contrevient à une disposition du présent règlement.

**ARTICLE 18 : SANCTIONS**

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement est passible, outre les frais, des amendes selon les montants indiqués au tableau suivant :

Contrevenant	Première infraction	Récidive
--------------	---------------------	----------

Personne physique (individu)	250 \$	500 \$
Personne morale (société)	500 \$	1 000 \$

En cas de récidive, en plus des amendes prescrites, le titulaire du permis qui contrevient au règlement voit son permis révoqué immédiatement à compter de la date où il est déclaré coupable de cette infraction, par un jugement final. En outre, il est déchu du droit d'obtenir un permis pour l'année qui suit la fin de la période de validité du permis ainsi révoqué.

#### **ARTICLE 19 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

*(Signé)*

\_\_\_\_\_  
Maïté Blanchette-Vézina  
Maire

*(Signé)*

\_\_\_\_\_  
Jean Robidoux  
Directeur général et sec. trésorier

\_\_\_\_\_  
Jean Robidoux  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
8 juillet 2019

## COPIE DE RÉOLUTION

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 8 juillet 2019 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maité Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

### **Certifiée copie conforme de la résolution**

**Règlement R-2019-271 modifiant le règlement de zonage R-2009-114, concernant les camions de cuisine de rue, en ajoutant l'alinéa 10 à l'article 8.4**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (RLRQ, chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge pertinent de réglementer la cuisine de rue ;

**CONSIDÉRANT QUE** la cuisine de rue répond à une demande croissante exprimée par des organisateurs d'événements à Sainte-Luce ainsi que par les consommateurs ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ que soit adopté ce règlement qui se lit comme suit :

### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT**

L'objectif du présent règlement est de permettre la cuisine de rue opérée par un véhicule-cuisine, destinée au public, sur l'espace public dans les zones désignées à cet effet.

**ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 8.4 - USAGES ET CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES PERMIS DANS LES ZONES À DOMINANCE AUTRE QUE RÉSIDENTIELLE EN CRÉANT L'ALINÉA NUMÉRO 10**

L'alinéa 10° doit se lire comme suit :

10° **Les camions de cuisines de rue** aux conditions suivantes :

- a) obtenir un permis en vertu du règlement régissant la cuisine de rue sur le domaine public;
- b) le terrain utilisé doit être entièrement dégagé et nettoyé à la fin des opérations ;
- c) respecter une marge de recul avant de trois (3) mètres ;
- d) respecter des marges de recul latérales et arrière de deux (2) mètres ;
- e) le camion de cuisine de rue n'empiète pas à l'intérieur d'une rive.

**ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

*(Signé)* \_\_\_\_\_

Maïté Blanchette-Vézina  
Maire

*(Signé)* \_\_\_\_\_

Jean Robidoux  
Directeur général et sec. trésorier

---

Jean Robidoux  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
8 juillet 2019

## COPIE DE RÉOLUTION

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 8 juillet 2019 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maité Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

### **Certifiée copie conforme de la résolution**

**Règlement R-2019-277 modifiant le règlement de lotissement R-2009-115 afin de permettre la copropriété divise de type horizontal ou de type vertical pour les usages autres que résidentiels**

**CONSIDÉRANT** les articles 115 et 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de lotissement en vigueur ne permet pas la copropriété divise autre que résidentielle ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge pertinent de permettre la copropriété divise autre que résidentielle ;

**CONSIDÉRANT QUE** la copropriété divise de type résidentielle peut être permise en vertu de l'article 2.6 du règlement de lotissement concernant les projets d'ensembles résidentiels intégrés ;

**POUR CE MOTIF**, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ que soit adopté ce règlement qui se lit comme suit :

### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement R-2019-277 modifiant le règlement de lotissement (R-2009-115) afin de permettre la copropriété divise de type horizontal ou de type vertical pour les usages autres que résidentiels ».

## **ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

L'objectif du présent règlement est de permettre la copropriété divise de type horizontal ou de type vertical pour les usages autres que résidentiels.

## **ARTICLE 4 : AJOUT DU PARAGRAPHE 6° À L'ARTICLE PORTANT LE NUMÉRO 2.10 DE LA SECTION II DU CHAPITRE 2 DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT R-2009-115**

Le paragraphe 6° se lit comme suit :

- « 6° Une opération cadastrale identifiant une partie d'un bâtiment ou d'un terrain rendue nécessaire par une déclaration de copropriété de type vertical ou de type horizontal. »

## **ARTICLE 5 : AJOUT D'UN ARTICLE PORTANT LE NUMÉRO 2.11 DE LA SECTION II DU CHAPITRE 2 DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT R-2009-115**

L'article 2.11 se lit comme suit :

- « 2.11 Copropriété divise de type horizontal ou de type vertical pour les usages autres que résidentiels

Les normes minimales de lotissement comprises à l'article 4.2 du règlement de lotissement ne s'appliquent pas à une opération cadastrale identifiant une partie d'un bâtiment ou d'un terrain rendue nécessaire par une déclaration de copropriété de type vertical ou de type horizontal.

Nonobstant le premier alinéa, *l'aire libre* résultant d'une telle opération cadastrale doit avoir une superficie minimale. La superficie minimale de *l'aire libre* doit être égale ou supérieure à la superficie minimale associée à l'usage des bâtiments (inscrite à l'article 4.2 du règlement de lotissement). »

#### **ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

*(Signé)*

\_\_\_\_\_

Maïté Blanchette-Vézina  
Maire

*(Signé)*

\_\_\_\_\_

Jean Robidoux  
Directeur général et sec. trésorier

\_\_\_\_\_

Jean Robidoux  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
8 juillet 2019

## COPIE DE RÉOLUTION

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 8 juillet 2019 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maité Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

### **Certifiée copie conforme de la résolution**

**Règlement R-2019-278 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 afin de retirer une condition concernant l'agrandissement ou la modification d'une construction dérogatoire**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (RLRQ, chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut établir les conditions en vertu desquelles un usage ou une construction dérogatoire protégé par droits acquis peut être étendu ou modifié (RLRQ, chapitre A-19.1, article 113) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire modifier les conditions en vertu desquelles une construction dérogatoire protégée par droits acquis peut être agrandie ou modifiée ;

**POUR CE MOTIF**, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ que soit adopté ce règlement qui se lit comme suit :

### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro R-2019-278 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 afin de retirer une condition concernant l'agrandissement ou la modification d'une construction dérogatoire ».

## **ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

L'objectif du présent règlement est de retirer la condition concernant l'agrandissement ou la modification d'une construction dérogatoire, selon laquelle « un espace libre minimal de deux (2) mètres doit être observé entre toute partie de la construction modifiée ou agrandie et les lignes de terrain, à moins que le règlement prévoit une marge de recul inférieure » ;

## **ARTICLE 4 : SUPPRESSION DU PARAGRAPHE 2° À L'ARTICLE PORTANT LE NUMÉRO 16.4 DE LA SECTION II DU CHAPITRE 16 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE R-2009-114**

Le paragraphe 2° se lisant comme suit est supprimé :

« 2° Un espace libre minimal de deux (2) mètres doit être observé entre toute partie de la construction modifiée ou agrandie et les lignes de terrain, à moins que le règlement prévoit une marge de recul inférieure ; ».

## **ARTICLE 5 : RENUMÉROTATION DU PARAGRAPHE 3° À L'ARTICLE PORTANT LE NUMÉRO 16.4 DE LA SECTION II DU CHAPITRE 16 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE R-2009-114**

Suite à la suppression du paragraphe 2°, le paragraphe 3° est renuméroté en paragraphe 2° et se lit comme suit :

« 2° L'agrandissement ou la modification est conforme, à tous égards, aux dispositions des règlements de zonage et de construction. ».

**ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

*(Signé)*

\_\_\_\_\_  
Maité Blanchette-Vézina  
Maire

*(Signé)*

\_\_\_\_\_  
Jean Robidoux  
Directeur général et sec. trésorier

\_\_\_\_\_  
Jean Robidoux  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
8 juillet 2019

## COPIE DE RÉOLUTION

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 8 juillet 2019 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maité Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

### **Certifiée copie conforme de la résolution**

#### **Adoption du règlement R-2019-274 amendant le règlement R-2002-16 concernant le ramonage des cheminées**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Sainte-Luce veut modifier son règlement R-2002-16, concernant le ramonage des cheminées ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 juin 2019, par monsieur Roch Vézina ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ que soit adopté ce règlement qui se lit comme suit :

#### **ARTICLE I      PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2      MODIFICATION DE L'ARTICLE 1**

Dorénavant le premier paragraphe de l'article 1 du règlement R-2002-16 doit se lire comme suit :

« Les cheminées doivent être vérifiées une fois par année par des représentants autorisés par la municipalité, à moins que le propriétaire ne refuse par écrit. »

### **ARTICLE 3    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

*(Signé)*

\_\_\_\_\_  
Maité Blanchette-Vézina  
Maire

*(Signé)*

\_\_\_\_\_  
Jean Robidoux  
Directeur général et sec. trésorier

\_\_\_\_\_  
Jean Robidoux  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
8 juillet 2019

## **COPIE DE RÉOLUTION**

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 8 juillet 2019 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maité Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

### **Certifiée copie conforme de la résolution**

#### **P.I.I.A. – 217, route du Fleuve Ouest**

**CONSIDÉRANT QU'**un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été présenté pour la propriété située au 217, route du Fleuve Ouest, étant constituée des lots 3 465 609 et 3 465 619 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 3677-84-6266, dans le but d'obtenir un permis de construction pour la transformation du bâtiment principal, consistant au remplacement des fenêtres et de la porte en façade ;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications proposées sont de même apparence que les éléments à remplacer ;

**CONSIDÉRANT QUE** le remplacement de la petite fenêtre en façade par une fenêtre identique à celle déjà en façade contribuerait à l'embellissement du bâtiment par une plus grande symétrie ;

**CONSIDÉRANT QUE** des fenêtres en PVC sont déjà installées sur le bâtiment ;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur a pris en considération la recommandation du CCU quant à son choix de porte ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 217, route du Fleuve Ouest tel que décrit précédemment ;

**PAR CES MOTIFS**, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété du 217, route du Fleuve Ouest, à l'effet de remplacer la porte et les fenêtres en façade du bâtiment.

---

Jean Robidoux  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
8 juillet 2019

## **COPIE DE RÉSOLUTION**

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 8 juillet 2019 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maité Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

### **Certifiée copie conforme de la résolution**

#### **Contrat Adam Kanch**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ d'autoriser le versement d'une somme de 1 149,75 \$ à monsieur Adam Kanch pour la présentation d'un spectacle 31 juillet 2019.

---

Jean Robidoux  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
8 juillet 2019

## **COPIE DE RÉSOLUTION**

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 8 juillet 2019 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maité Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

### **Certifiée copie conforme de la résolution**

#### **Entente de relocalisation en cas de sinistre**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ d'autoriser le directeur général et la maire à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce une entente pour la relocalisation de personnes en cas de sinistre avec l'Office d'habitation de La Mitis.

---

Jean Robidoux  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
8 juillet 2019

## **COPIE DE RÉOLUTION**

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 8 juillet 2019 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maité Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

### **Certifiée copie conforme de la résolution**

#### **Vitesse dans les rangs de Sainte-Luce**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ que la vitesse maximale autorisée dans les rang 2 Est et Ouest et 3 Est et Ouest, soit abaissée de 80 km / h à 70 km / h.

Cette nouvelle vitesse maximale sera en vigueur une fois que la nouvelle signalisation sera installée.

---

Jean Robidoux  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
8 juillet 2019

## **COPIE DE RÉOLUTION**

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 8 juillet 2019 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maité Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

**Certifiée copie conforme de la résolution**

### **CORRESPONDANCE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait état de la correspondance courante.

---

Jean Robidoux  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
8 juillet 2019

## **COPIE DE RÉOLUTION**

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 8 juillet 2019 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maité Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

### **Certifiée copie conforme de la résolution**

#### **Période de questions**

Lors de cette période, les questions provenant de l'auditoire ont porté sur les sujets suivants :

- 1.

---

Jean Robidoux  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
8 juillet 2019

## **COPIE DE RÉOLUTION**

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 8 juillet 2019 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la maire, madame Maité Blanchette Vézina, les conseillers Gaston Rioux, Roch Vézina, Stéphanie Gaudreault, Karine Ayotte, Micheline Barriault, Rémi-Jocelyn Côté. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

### **Certifiée copie conforme de la résolution**

#### **Fermeture de la séance**

Il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ que la séance du conseil soit et est levée.

---

Jean Robidoux  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
8 juillet 2019